



Avenant à la convention de formation #35101

Entre les soussignés

CERTALIS SAS

49 rue de Ponthieu, 75008 Paris

SIREN : 985 350 990

Organisme de formation enregistré sous le numéro 11756932075

ci-après Certalis, et d'autre part

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE

Immeuble le Verdun, 22 Av. de Verdun, 13400 Aubagne, France

LIP AUBAGNE ITN

ci-après le Bénéficiaire

PRÉAMBULE :

Les parties ont signé une convention de formation en date du 18/05, ci-après dénommée "la Convention", relative à l'action de formation intitulée "PASI Passeport Sécurité Interim - BTP Initial".

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'Avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions de la Convention initiale. Les modifications apportées concernent les éléments suivants :

- Intitulé de la formation : PASI Passeport Sécurité Interim - BTP Initial
- Dates de la formation : 09/06/2026, 10/06/2026
- Durée de la formation : 2 jours (14 heures)
- Lieu de la formation : 7 Av. du Vert Galant, 64230 Lescar, France (AFIS Formation) en présentiel
- Effectif formé : Charles DESSAUCE
- Objectifs de la formation :

Objectif général

Le stagiaire formé devra être capable d'appréhender les risques principaux et communs aux activités du BTP pour travailler en sécurité à son poste sur un chantier.

Objectifs opérationnels

A l'issue de la formation, le stagiaire devrait être capable de :

- connaître et identifier les risques principaux liés à son activité,
- utiliser les moyens de prévention adaptés à sa tâche,
- préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques,
- s'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité,
- identifier son rôle et celui de chacun en prévention sur un chantier,

- alerter sa hiérarchie face à une anomalie, une situation à risque, un incident, un accident (devoir d'alerte, droit de retrait), capacité à réagir...

ARTICLE 2 : Dispositions financières

Le coût pédagogique de la formation, objet de la présente, est de 390 € HT (TVA applicable : 20%). Le Bénéficiaire s'engage à verser cette somme à Certalis à réception de la facture en fin de formation, en contrepartie de l'action de formation prévue.

ARTICLE 3 : Sanction de la formation

Conformément aux dispositions de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise directement aux participants à l'issue de la formation.

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention initiale restent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Pour Certalis
Henri Capoul, Président

Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE

Le 18/05



ANNEXES :

- Règlement Intérieur accessible via ce [lien](#) et sur www.certalis.com
- Programmes Pédagogiques disponibles sur www.certalis.com
- Livret d'accueil disponible via ce [lien](#) et sur www.certalis.com